



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice, le 09/11/2017

Service Eau, Agriculture, Forêt et  
Espaces Naturels

## DECISION PREFECTORALE AUTORISANT LE DEFRICHEMENT D'UN BOIS PARTICULIER

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

- VU** le Livre III – Titre 4 du Code Forestier,  
**VU** La demande enregistrée sous le n° D06/5385  
Concernant la commune de : **Biot**  
Référence cadastre : **AV 179**  
Pour une superficie à défricher de : **20,17 ares**  
Appartenant à **Monsieur James MORRIS**

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du Code Forestier,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le défrichement effectivement boisé, soit : **20,17 ares**

**Article 2** : La présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par le Chef du Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels. La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3** : L'autorisation est subordonnée au respect d'une des mesures compensatoires suivantes en application de l'article L341-6 du Code Forestier :

- Paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'un montant égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée, soit 3600,35 € montant mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État, étrangères à l'impôt et au Domaine.
- Exécution de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée soit 3600,35 €. Les travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), travaux à réaliser au terme des 5 ans suivants la notification de la présente décision.

Le propriétaire du fonds bénéficiant de la présente décision dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception de la présente décision pour faire part à la DDTM des Alpes-Maritimes du choix de la mesure compensatoire au défrichement. Si la réalisation de travaux sylvicoles est retenue, un acte d'engagement de travaux sylvicoles comprenant un devis descriptif précis de la nature des travaux à réaliser ainsi que leur localisation devra être transmis, pour validation, à la DDTM des Alpes-Maritimes.

**Article 4 :** La présente décision et le plan de délimitation devront être affichés quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- Sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations
- En mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

**Article 5 :** La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer et par délégation,**

Le chef de Pôle

  
Patrice FAUCHIER

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

> Centrer sur la commune  
> Centrer sur la feuille

Système  
RGF93CC44

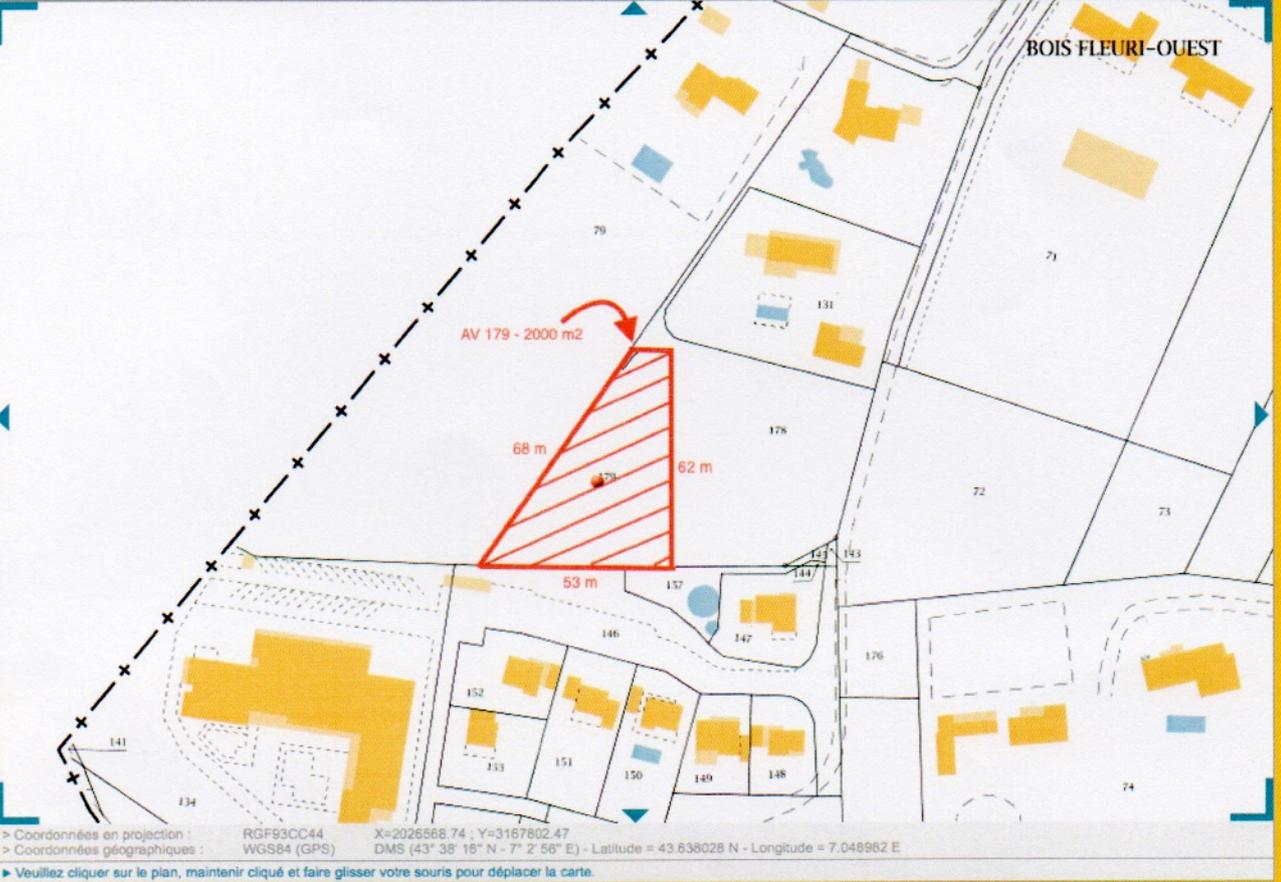
X: Y:

> Mémoriser ce zoom  
> Zoom mémorisé  
> Zoom précédent  
 Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples outils avancés

S'informer  
Imprimer  
Légendes  
DÉSACTIVER

Affichage  
> Mémoriser cet affichage



**Bienvenue dans l'atelier cartographique**

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.  
Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.  
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

DC6/5385

Le chef de Pôle

  
Patrice BUCHIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 17/11/2017

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture, Forêt  
et Espaces Naturels

Affaire suivie par **Frédéric ALAZARD**

☎ 04.93.72.74.91

☎ 04.93.72.74.19

✉ ddtm-defrichement@alpes-  
maritimes.gouv.fr

Le Directeur départemental des Territoires  
et de la Mer

à

**Monsieur James MORRIS**

**5665 route de Valbonne**

**clos de la Brague**

**06410 BIOT**

Objet : Demande de défrichement

Ref SYLVA : D06/5385

Commune de : **Biot**

Cadastre : **AV 179**

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision vous autorisant à défricher **20,17 ares** de bois situés sur la commune de Biot vous appartenant, ainsi que le plan de délimitation s'y rapportant.

J'attire votre attention sur les nouvelles dispositions du Code Forestier, applicables depuis le 13 octobre 2014, rendant obligatoire la compensation de la surface autorisée par au moins une des quatre prescriptions figurant à l'article L341-6 de ce code.

Conformément à l'article 3 de la décision d'autorisation, vous devrez vous acquitter d'une mesure compensatoire au défrichement, soit en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant de 3600,35 € (égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente de la surface autorisée à défricher), soit en exécutant sur des terrains forestiers autres que ceux objet du défrichement, des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 3600,35 €.

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de réception du présent courrier pour transmettre à la DDTM, votre décision du choix de la mesure compensatoire. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix, selon le modèle joint en annexe. À réception de votre déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si vous optez pour la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles, vous devrez transmettre un acte d'engagement des travaux selon le modèle joint en annexe. Les travaux décrits dans l'acte d'engagement devront être validés par la DDTM des Alpes-Maritimes avant leur mise en œuvre.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à l'issue de ce délai, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Cette décision de défrichement ne préjuge pas des dispositions applicables au titre des risques d'incendie de forêt. Il vous est par conséquent expressément demandé de réaliser vos obligations légales de débroussaillage.

De la même manière, cette autorisation de défrichement ne vise que les dispositions du code forestier et ne préjuge pas des décisions qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations, dont notamment celles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, et dont le non-respect vous ferait encourir, le cas échéant, des poursuites judiciaires. Aussi, avant d'entreprendre des travaux de défrichement qui pourraient s'avérer inutiles si votre projet ne respectait pas ces dispositions réglementaires, je vous engage à prendre l'attache de la commune qui pourra vous donner toutes les informations utiles en la matière.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication (L341-4 du code forestier) débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain : cet affichage, par vos soins, devra être visible de l'extérieur et maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

Le droit de défricher peut être exercé pendant 5 ans à compter de la délivrance de l'autorisation. Les délais et voies de recours, en cas de désaccord avec la présente décision, vous sont précisés dans la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Chef de Service**

Pièces jointes : une décision + un plan  
une déclaration de choix  
un acte d'engagement

Le chef de Pôle

  
Patricia RAUCHIER

**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole  
compensateurs au défrichement  
(article L341-6 du code forestier)**

Réf. SYLVA : D06/5385

En date du : **09/11/2017**

Concernant la commune de : **Biot**

Référence cadastre : **AV 179**

Pour une superficie à défricher de : **20,17 ares**

Objet du défrichement : **Construction individuelle**

Appartenant à : **Monsieur James MORRIS**

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom :

Adresse :

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du **09/11/2017**

autorisant le défrichement de **20,17 ares** de bois situés sur le territoire  
de la commune de **Biot**

département des Alpes-Maritimes

Je soussigné (e)

m'engage à respecter les points ci-dessous

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation  
de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux  
d'améliorations sylvicole précisés à l'article 2.

## Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux d'amélioration sylvicoles figure ci-après :

Travaux sylvicoles	COMMUNE	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Élagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
.....				

Mon acte d'engagement comporte :

- un devis d'un montant au moins égal au montant notifié dans la décision préfectorale autorisant le défrichement soit 3600,35 €
- un plan de localisation précis des travaux

## Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés,
- laisser libre accès au service de contrôle,
- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération,
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur.

Les travaux d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux (Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Production).

## Article 4 : Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

Cadre réservé à la DDTM

Acte d'engagement reçu le

Validation des travaux

oui       non

Nom, prénom

Date

Signature

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L341-6 du code forestier**

Réf. SYLVA : D06/5385

En date du : **09/11/2017**

Concernant la commune de : **Biot**

Référence cadastre : **AV 179**

Pour une superficie à défricher de : **20,17 ares**

Objet du défrichement : **Construction individuelle**

**Appartenant à : Monsieur James MORRIS**

Je soussigné (e), M. (Mme)

choisis,

en application des dispositions de l'article L341-6 du code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans la décision préfectorale datée du **09/11/2017**

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit 1000 €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Fait à

le

Signature :